



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL,
Mme Nadine HASSENFRAZT, Adjoint au Maire.

- Mme Justine SCHMITT, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH,
M. Christian HOFFBECK, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothee VINCENT,
M. André ZIMMER, M. Arsène HALTER, et Christine KRAUSHAR.

Absent excusé :

- Mme. Sandra MULLER
- Mme Rossana BIAMONT, ayant donné procuration à M. Jérôme DRITSCH
- Mme Martine HOFFBECK, ayant donné procuration à Mme Nadine HASSENFRAZT

Date d'envoi de l'ordre du jour : 05/05/2025

La séance débute à 19h00.

Le secrétaire de séance désigné est M. Jean AUFDERBRUCK,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025
3. Information au conseil municipal sur la vacance d'un poste d'adjoint au Maire - mise à jour du tableau du conseil municipal
4. Attribution d'une indemnité au conseiller municipal délégué à la communication
5. Création de deux postes agent technique à temps complet
6. Acquisition d'un terrain parcelle 15-86 Eichwaeldel
7. Autorisation donnée au Maire pour la cession de bien appartenant à la commune - Véhicule
8. Notification marché travaux de Rénovation de Réhabilitation et d'Accessibilité du bâtiment Mairie et ses annexes
9. Divers – Informations.

N° 8711 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Jean AUFDERBRUCK, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8712- APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 17 avril 2025 et émerge le registre en conséquence.

N° 8713 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Philippe POULAIN adjoint au maire, a présenté sa démission de ses fonctions par courrier en date du 16 mars 2025.

Conformément au droit local applicable dans le département du Bas-Rhin, cette démission a été adressée directement à Monsieur le Sous-Préfet copie à M. le Maire.

Après accord de la Préfecture la démission et a pris effet à compter du 10 avril 2025.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, en cas de vacance d'un poste d'adjoint, décider de procéder à une nouvelle élection.

Toutefois, au vu de la situation actuelle il a été décidé de ne pas pourvoir ce poste vacant pour le moment.

Le conseil municipal prend acte de cette information et autorise M. le Maire à modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

N° 8714 – **ATTRIBUTION D'UNE INDÉMNITÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DÉLEGUÉ A LA COMMUNICATION**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
- Vu** le décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 fixant les indemnités des élus locaux,
- Vu** la qualité de commune classée en commune touristique permettant la majoration de l'enveloppe Indemnitaires conformément à l'article L.2123-22,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 8249 du 27.05.2020 fixant le tableau des indemnités des élus,
- Vu** la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de Monsieur POULAIN démissionnaire,
- Vu** l'annexe du tableau de répartition des indemnités

Considérant l'intérêt d'attribuer à un conseiller municipal délégué une indemnité de fonction pour l'exercice de missions spécifiques, notamment dans le domaine de la communication,

Considérant que l'enveloppe indemnitaires maximale autorisée n'est pas dépassée après prise en compte de cette indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention M. DRITSCH ;

DÉCIDE :

Article 1 : Une indemnité mensuelle est attribuée à M. Jérôme DRITSCH conseiller municipal délégué à la communication, à compter du 1^{er} juin 2025 dans les conditions suivantes :

- Taux appliqué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 soit 50 indices majorés

Article 2 :

Cette indemnité est versée dans la limite de l'enveloppe maximale fixée pour les indemnités des élus municipaux.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin.

N° 8715- CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}).

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu** le budget de la collectivité,
- Vu** le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la mutation, à compter du 1er juin 2025, d'un agent de maîtrise à temps plein,

Considérant le départ en retraite d'un agent technique à temps non complet, en charge notamment du fleurissement et de l'embellissement communal,

Considérant les besoins futurs du service technique, notamment en matière d'entretien des espaces verts, de fleurissement et d'embellissement communal,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer le poste à temps non complet en un poste à temps complet pour répondre efficacement aux besoins du service,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer, à compter du 1er juin 2025, un poste permanent d'Agent Technique Territorial à temps complet et un poste d'agent technique principale de 1^{ere} classe à temps complet.
- De prévoir que ces postes pourront être pourvu par voie de recrutement direct ou par voie de mutation
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges induites par ce poste sont inscrits au budget communal
- D'adapter le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux formalités de recrutement.

N° 8716- ACQUISITION D'UN TERRAIN PARCELLE 15-86 EICHWAELDEL

Le Maire expose aux membres du conseil municipale

Afin de répondre aux besoins d'intérêt général de la commune, il est envisagé l'acquisition d'un terrain sis avenue Rathsamhausen après le n° 3 cadastré section 15 numéro 86, d'une contenance de 158 m².

Le prix proposé s'élève à zéro euro.

Considérant qu'il convient d'acquérir cette parcelle pour une régularisation d'alignement de voirie

Considérant le montant de l'acquisition il est proposé de formaliser cette acquisition par acte administratif, sans intervention notariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien susmentionné pour la somme de zéro euro.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et document afférent à cette opération, notamment l'acte administratif d'acquisition.
- **DÉCIDE** que les frais éventuels liés à l'inscription au livre foncier seront à la charge de la commune.
- **MANDATE** M. le Maire pour déposer la réquisition d'inscription au livre foncier et effectuer toute formalité utile.

N° 8717 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DE BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE - VEHICULE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à a gestion des biens de la commune,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT, concernant la cession des biens appartenant à une collectivité territoriale,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la gestion des viens des collectivités territoriales et son décret d'application,

Vu les besoins de la commune et la nécessité de procéder à la vente d'un véhicule, immatriculé sous le numéro 607-AL-67, de type SBTL025HD, de marque NISSAN,

CONSIDÉRANT que ce véhicule est devenu obsolète et n'est plus adapté aux besoins de la commune,

CONSIDÉRANT que la vente de ce bien permettrait de dégager des ressources financières qui pourraient être réinvesties dans les projets d'intérêt communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession du véhicule mentionné ci-dessus, dans le respect des règles de transparence et de bonne gestion des biens publics,
- **DÉCIDE** que le Maire est habilité à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris le contrat de vente et tout autre acte juridique afférent.

N° 8718- NOTIFICATION MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE REHABILITATION ET D'ACCESSIBILITE DU BATIMENT MAIRIE ET SES ANNEXES

- Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2121-29, L.2191-1 et suivants,
- Vu** le projet de travaux portant sur la rénovation, réhabilitation et accessibilité du bâtiment Mairie et de ses annexes,
- Vu** la délibération 8710 du 17.04.2025 autorisant le projet de réhabilitation, rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment Mairie et ses annexes avec validation du plan de financement
- Vu** la procédure de consultation lancée conformément à la réglementation en vigueur, découpée en 15 lots techniques,
- Vu** le rapport d'analyse des offres transmis aux membres de la commission des marchés publics
- Vu** l'avis émis par ladite commission réunie en date du 22.05.2025
- Vu** le tableau récapitulatif des lots retenus :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT 1 Travaux de gros œuvre + démolitions	SELTZ	393 691,23 €
LOT 2 Travaux d'aménagement du terrain	THIERRY MULLER	127 488,88 €
LOT 3 Travaux d'installation d'échafaudages	FREGONESE & FILS	34 420,75 €
LOT 4 Travaux de façade	PIANTANIDA	169 971,00 €
LOT 5 Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés + Travaux de charpente	DUPASQUIER & BLOINO	297 412,31 €
LOT 6 Travaux de menuiseries (extérieures)	MENUISERIE VOURIOT SAS	186 201,00 €
LOT 7 Installation de structures en métal	INFRUCTUEUX	
LOT 8 Travaux de menuiseries (intérieures)	AU FIL DU BOIS	163 254,80 €
LOT 9 Travaux de plâtrerie	IS PLATRERIE	37 072,85 €
LOT 10 Travaux d'installations électriques	EAST ELEC	150 000,00 €
LOT 11 Travaux d'installation de matériel de chauffage, ventilation, climatisation	THERMO CONCEPTS	150 704,05 €
LOT 12 Travaux de plomberie	SPITZER	41 110,40 €
LOT 13 Travaux chape + revêtements sols et murs	JUNGER FILS	28 448,33 €
LOT 14 Travaux de peinture	FISCHER PEINTURE DECOR	53 000,00 €
LOT 15 Travaux d'installation d'ascenseur	AMS	43 850,00 €
		1 876 625,60 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des lots aux entreprises retenues dans le cadre de la consultation,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer et notifier les marchés correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de la consultation relative aux travaux de rénovation, réhabilitation et accessibilité du bâtiment Mairie et de ses annexes, pour les 15 lots, tels que détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés de travaux correspondants aux entreprises retenues pour chacun des lots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à une nouvelle consultation pour le lot 7 « Installation de structures en métal » infructueux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal.

N° 8719 - DIVERS-INFORMATIONS.

- **Sinistre du toit du périscolaire** : la commune a lancé la consultation pour les travaux de réfection. Durant la période estimée des travaux, de novembre 2025 à février 2026, l'ensemble du service périscolaire sera déplacé dans des modulaires de superficie équivalente, installés sur le plateau sportif.
- **Report du Conseil municipal** : la séance initialement prévue en juin 2025 est reportée au **jeudi 26 juin 2025**.
- **Sécurité rue des Châteaux – Éclairage public** : M. Guillaume SCHÄETZEL interpelle le Conseil municipal sur la sécurité des piétons, notamment des clients des établissements, circulant en soirée rue des Châteaux. Il suggère une révision de l'éclairage public dans ce secteur. Plusieurs pistes sont évoquées :
 - ajustement des horaires d'extinction (été/hiver, matin/soir),
 - éventuel allumage d'un lampadaire sur deux (non réalisable avec l'installation actuelle),
 - mise en valeur des éléments patrimoniaux par un éclairage adapté (ces éléments sont actuellement liés au réseau d'éclairage public).

Le Conseil prend acte de cette demande. M. le Maire se rapprochera de l'électricien communal pour étudier les possibilités et informera les élus des suites données.

- **Animation "Les Aventuriers en herbe"** : M. Jérôme DRITSCH, conseiller municipal et Président de l'association Festiv'Ottrott, informe le Conseil de l'organisation de l'événement "Les Aventuriers en herbe", le dimanche 1er juin 2025 au parc du Windeck. Des activités ludiques seront proposées aux enfants tout au long de la journée, accompagnées d'une offre de petite restauration sur place.
- **Jumelage 2025** : Le prochain rassemblement dans le cadre du jumelage se tiendra à Seebach le 6 juillet 2025.
- **Emplacement du panneau lumineux** : Mme Candy BOCH soulève une remarque concernant le nouvel emplacement du panneau lumineux, modifié pour des raisons techniques, mais actuellement situé dans une zone déjà surchargée en signalétiques. M. le Maire s'engage à examiner la situation et à prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la lisibilité.

La séance prend fin à 21h00.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 27.05.2025
- Publié ou notifié le 27.05.2025
Document certifié conforme
OTTROTT, le 26.05.2025
Le Maire,

Le Secrétaire de séance
M. Jean AUFDERBRUCK

